



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

01 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 01 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL /SHAL N°2022-43	17.03.2022	ARRÊTE préfectoral autorisant l'extension de la capacité de 118 à 121 places à l'association « ESPEREM » pour un Foyer de Jeunes Travailleurs situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTE préfectoral DRIHL/SHAL n°2022-43 du 17 mars 2022 autorisant l'extension de la capacité de 118 à 121 places à l'association « ESPEREM » pour un Foyer de Jeunes Travailleurs situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé notamment son article 61 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2020-01 du 10 janvier 2020 autorisant la création du Foyer Jeunes Travailleurs de 118 places, situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres, géré par l'association « ESPEREM » ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** le projet présenté par l'association « ESPEREM », sise 83 rue de Sèvres, 75 006 PARIS, sollicitant une extension non importante de 3 places pour un foyer de jeunes travailleurs situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres ;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une extension de 3 places est accordée au Foyer de Jeunes Travailleurs géré par l'association « ESPEREM » sis 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres ;

La capacité totale du FJT passe en conséquence de 118 à 121 places et tient compte des évolutions intervenues dans le projet architectural.

L'extension de 3 places est destinée à accueillir, héberger et accompagner un public jeune âgé de 16 à 25 ans, sans dépasser l'âge de 30 ans, hommes et femmes seules, familles monoparentales ou jeunes couples sans enfants, dont des jeunes disposant de faibles ressources.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 17 mars 2022. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation du 10 janvier 2020 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 mars 2022

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>